

## **BRICORAMA**

Société anonyme au capital de 27.817.550 Euros  
Siège social : FONTENAY SOUS BOIS (94120)  
21, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
RCS CRETEIL 957 504 608  
N° INSEE : 957 504 608 00515

### **RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION sur la réalisation des opérations d'achat relatives au programme de rachat par la Société de ses propres actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2005**

**valant**

### **Descriptif du programme de rachat par la Société de ses propres actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2006**

Conformément à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet d'informer les actionnaires de la Société de la réalisation des opérations d'achat d'actions que l'assemblée générale du 29 juin 2005 a autorisées.

En outre, en application de l'article 241-3 du Règlement Général de l'AMF, le présent rapport vaut descriptif de programme au sens de l'article 241-2 dudit Règlement et a ainsi également pour finalité de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions qui sera soumis par la Société à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte de ses actionnaires du 29 juin 2006 ainsi que les incidences estimées de ce programme sur la situation de ses actionnaires.

### **I - BILAN AU 30 MAI 2006 DU PRECEDANT PROGRAMME DE RACHAT AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2005**

L'assemblée générale mixte du 29 juin 2005 a, dans sa septième résolution, autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place un programme de rachat d'actions en vue de :

- L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BRICORAMA par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnu par l'AMF ;
- L'annulation éventuelle des actions ;
- L'attribution d'actions aux salariés du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, soit au titre de leur participation au fruit de l'expansion, dans les conditions prévues par les articles L.443-1 et suivants du Code du Travail, soit au titre de plans d'achat d'actions dans les conditions prévues par les articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, ou de plans d'attributions d'actions gratuites dans les conditions prévues par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- L'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

L'AMF a préalablement apposé son visa n°05-514 en date du 7 juin 2005 sur la note d'information afférente à ce programme. Le prix maximum d'achat autorisé était de 70 Euros par action et la part maximale du capital pouvant être rachetée ne pouvait excéder à tout moment 10% du capital.

Un contrat de liquidité a été signé avec la société ODDO le 7 janvier 2002, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

- Du 30 juin 2005 au 30 avril 2006, la société n'a pas usé de cette autorisation de rachat d'actions à l'exception des opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité susvisé, à savoir :
  - ✓ l'acquisition de 15.015 actions, soit 0,27 % du capital social de la société au 30 avril 2006, à un prix moyen arrondi de 47,42 Euros,
  - ✓ la vente sur le marché de 14.162 actions, soit 0,25 % du capital social,
  
- Du 24 mai 2005 au 28 juin 2005, veille de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2005, la société n'a pas usé de l'autorisation de rachat d'actions conférée par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2004 à l'exception des opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité susvisé, à savoir :
  - ✓ l'acquisition de 982 actions, soit 0,02 % du capital social de la société au 30 avril 2006, à un prix moyen arrondi de 49,92 Euros,
  - ✓ la vente sur le marché de 1.002 actions, soit 0,02% du capital social.

Le conseil d'administration n'a pas fait usage pendant ces périodes, de la faculté que lui avait conférée l'AGM du 29 juin 2005, dans sa dixième résolution, d'annuler les actions ainsi acquises en vue de réduire le capital social de la société.

Au 30 avril 2006, la société BRICORAMA détenait 14.289 actions propres, d'une valeur nominale de 5 Euros chacune, représentant 0,26% du capital social, et d'une valeur totale évaluée au cours d'achat de 615.116 Euros.

Ces actions détenues en portefeuille sont affectées à l'objectif de liquidité de l'action BRICORAMA par la société ODDO, prestataire de service d'investissement au travers du contrat de liquidité susvisé conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

L'impact du précédent programme de rachat et de ce contrat de liquidité figure dans le tableau ci-dessous, étant précisé que la Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans ce cadre :

<b>Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 24 mai 2005 au 30 avril 2006 <sup>(1)</sup></b>	
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte <sup>(2)</sup> :	0,26 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois <sup>(3)</sup> :	0
Nombre de titres détenus en portefeuille <sup>(2)</sup> :	14 289 actions
Valeur comptable du portefeuille <sup>(2)</sup> :	615 116 Euros
Valeur de marché du portefeuille <sup>(2)</sup> :	661 604 Euros

(1) du jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été établi à la date de publication du présent rapport valant descriptif du programme

(2) à la date de publication du descriptif du programme

(3) au cours des 24 mois précédent la date de publication du descriptif du programme

Pour la période du 24 mai 2005 au 30 avril 2006, les opérations réalisées sur les actions propres ont été les suivantes :

Opérations	Flux bruts cumulés <sup>(1)</sup>		Position ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achat	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	15 997	Ventes : 15 164	Option d'achat achetées	Achat à terme	Option d'achat vendues	Vente à terme
		Transferts : 0				
Echéance maximale moyenne			NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Cours moyen de la transaction (arrondi)	47,66	47,92				
Prix d'exercice moyen			NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Montant (en €)	762 393	762 635				

(1) Ces opérations sont réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par la société ODDO.

## **II - PRESENTATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT DE TITRES SOUMIS A L'AUTORISATION DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2006**

### **A. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME**

- Titres concernés : actions ordinaires toutes de même catégorie.
- Pourcentage de rachat maximum de capital proposé : 10 % du capital social, soit 556.351 actions sur la base du capital au 31 décembre 2005. La Société tiendra en outre compte, pour le calcul du seuil de 10 % de détention de ses propres actions, du pourcentage d'actions déjà détenues (0,26 % du capital social au 30 avril 2006, soit 14.289 actions), et elle fera en sorte que ses rachats d'actions propres ne conduisent pas à réduire le flottant en dessous des seuils tels que définis par Euronext Paris.
- Prix d'achat unitaire maximum proposé : 70 Euros.
- Finalités du programme de rachat et objectifs par ordre de priorité décroissant :

Les objectifs de ce programme de rachat sont, par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BRICORAMA par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- l'annulation éventuelle des actions, sous réserve de l'adoption de la 7<sup>ème</sup> résolution par l'assemblée générale du 29 juin 2006 statuant sous sa forme extraordinaire ;

- l'attribution d'actions aux salariés du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, soit au titre de leur participation au fruit de l'expansion, dans les conditions prévues par les articles L. 443-1 et suivants du code du travail, soit au titre de plans d'achat d'actions, dans les conditions prévues par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de plans d'attributions d'actions gratuites dans les conditions prévues par les articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce ;
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Il en sera rendu compte chaque année à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Il est par ailleurs précisé qu'il n'existe pas d'opérations de croissance externe en cours.

- Durée du programme proposé : Sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2006 de la 6<sup>e</sup> résolution, présentée ci-après, 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2006, soit jusqu'au 29 décembre 2007.

## **B. MODALITES ET CALENDRIER DU PROGRAMME**

### 1 - Part maximale du capital et montant maximum des fonds destinés à l'opération

La part maximale du capital dont le rachat serait autorisé par la sixième résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 juin 2006 est de 10 % du capital social, la Société s'engageant à ne pas dépasser cette limite de 10 % du total de ses propres actions en détention directe ou indirecte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

La Société tiendra en outre compte, pour le calcul du seuil de 10 % de détention de ses propres actions, du pourcentage d'actions déjà détenues (0,26 % du capital social au 30 avril 2006), et elle fera en sorte que ses rachats d'actions propres ne conduisent pas à réduire le flottant en dessous des seuils tels que définis par Euronext Paris.

L'enveloppe que BRICORAMA consacrerait à ce programme ne pourra en tout état de cause pas dépasser 10 % du capital au 31 décembre 2005, soit pour un cours maximum de 70 Euros la somme de 38.944.570 Euros.

Compte tenu du nombre d'actions détenues par la Société (14.289 actions), soit 0,26 % du capital, la Société pourrait en l'état actuel racheter jusqu'à 241.440 actions, soit 4,33 % du capital.

Le montant des réserves libres issues des comptes sociaux s'élève à 47.060.210,8 Euros (hors primes) au 31 décembre 2005. Conformément à la loi, le montant du programme ne pourra pas excéder ce montant.

### 2Durée et calendrier du programme de rachat

Conformément à la proposition de la sixième résolution soumise à l'Assemblée Générale du 29 juin 2006, le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de 18 mois suivant cette date, soit jusqu'au 29 décembre 2007.

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, la Société s'engage à ne pas annuler les actions rachetées au delà de la limite de 10 % du capital par période de 24 mois et sous-réserve de l'adoption de la septième résolution par l'assemblée générale du 29 juin 2006 statuant dans sa forme extraordinaire.

### **C. EVENEMENTS RECENTS**

La publication du résultat 2005 est parue au B.A.L.O. du 12 mai 2006 dans le bulletin n°57.

Le présent rapport a été transmis à l'AMF. Il est tenu gratuitement à la disposition des actionnaires au siège de la Société et est disponible sur le site Internet de l'AMF et de la Société Bricorama. Une copie sera adressée à toute personne en faisant la demande.

Le Conseil d'administration